



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

## **BUREAU TERRITORIAL DU MARDI 29 MARS 2022**

### **Compte-rendu de séance**

Décision n°1 (18/2022)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Bureau Territorial, dûment convoqué le vingt-trois mars par Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni dans Salle de Danse du Palais des Sports, 2 allée Georges Hassoux à 92800 Puteaux.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

#### **Présents :**

BERDOATI Eric, BOUDY Guillaume, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, JARRY Patrick,  
KOSSOWSKI Jacques, POTTIER-DUMAS Agnès

#### **Pouvoirs :**

BECART Jeanne a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

#### **Absent(s), excusé(s) :**

FROMANTIN Jean-Christophe, JACQUELINE Véronique, JUVIN Philippe, OLLIER Patrick

Soit :

Membres présents :	6
Membre(s) ayant donné pouvoir :	3
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	4

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 février 2022.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire M. Guillaume Boudy en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision n°2 (19/2022)

#### **Rueil-Malmaison- Convention temporaire de déversement des eaux de chantier dans le réseau d'assainissement intercommunal avec la société Bouygues Immobilier situé au 2-4, rue Paul Héroult**

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention spéciale de déversement à conclure avec la société Bouygues Immobilier, le département des Hauts-de-Seine, la société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud et le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, définissant les modalités techniques, financières et administratives relatives au déversement des eaux de toute nature dans le réseau d'assainissement intercommunal, dans le cadre du chantier situé au 2-4, rue Paul Héroult à Rueil-Malmaison.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°3 (20/2022)

**Convention tripartite entre le Syctom, le territoire et les villes pour l'accès aux déchèteries fixes**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention type entre le Syctom, le territoire et les villes pour l'accès aux déchèteries fixes de Nanterre et de Gennevilliers pour les déchets municipaux.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président à signer les conventions adaptées pour chacune des communes et tous avenants et tous documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°4 (21/2022)

**Avenant n°2 à la convention sur la gestion financière des déchèteries mobiles et fixes des Hauts-de-Seine entre le Syctom et le territoire**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant n°2 de la convention entre le Syctom et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ayant pour objet de permettre que la gestion financière des déchèteries mobiles et fixes des Hauts-de-Seine soit à la charge du territoire.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président à signer cet avenant et tous documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°5 (22/2022)

**Garches - Candidature du territoire pour l'optimisation de la collecte de proximité des emballages en verre dans le cadre du plan de performance des territoires de CITEO**

### DECIDE

**D'APPROUVER** la convention relative à l'appel à projet organisé par CITEO pour l'optimisation de la collecte de proximité des emballages en verre dans le cadre du plan de performance des territoires.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°6 (23/2022)

**Nanterre - Convention tripartite pour permettre le versement par le Syctom d'une subvention à l'acquisition de tables de tri dans les groupes scolaires**

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention tripartite de versement d'une subvention pour l'acquisition de tables de tri dans les écoles de la ville de Nanterre.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°7 (24/2022)

**Suresnes - Convention de partenariat avec Le Relais pour les collectes ponctuelles de textiles, linges et chaussures (TLC)**

### **DECIDE**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour les collectes ponctuelles de textiles, linges et chaussures sur le territoire de Suresnes entre Le Relais et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°8 (25/2022)

**Conventions de gestion de dette relatives à l'opération d'aménagement Champs Philippe à La Garenne-Colombes ainsi qu'à l'opération d'aménagement Bergères -Charcot à Puteaux**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention de gestion de dette pour la mobilisation d'un emprunt relai de 10 000 000 € sur le budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes.

**D'APPROUVER** la convention de gestion de dette pour la mobilisation d'un emprunt relai de 12 000 000 € sur le budget annexe opérations d'aménagement à Puteaux.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ces conventions ainsi que tous avenants et documents y afférents et à les exécuter.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°9 (26/2022)

**Élections professionnelles 2022 – comité social territorial et formation spécialisée : composition et modalités de recueil de l'avis du collège employeur**

**DÉCIDE**

**DE CREER** le comité social territorial et la formation spécialisée en son sein.

**DE FIXER** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de membres du collège de représentants de l'établissement public territorial au CST et du collège de représentants de l'établissement public territorial à la formation spécialisée du comité, égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants, soit 4 membres dans chaque collège.

**D'OCTROYER**, aux représentants de l'établissement public territorial une voix délibérative sur toutes les questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

**DE DIRE** que le recueil des votes des deux collèges, employeur et représentants du personnel, se fera en deux temps et au cours de la même séance du comité social territorial et de la formation spécialisée.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°10 (27/2022)

**Convention avec le CIG pour consolider le déploiement harmonisé du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la convention avec le CIG afin d'accompagner le déploiement harmonisé du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans le cadre d'une démarche de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cette convention et tous documents y afférents.

**DE PRÉCISER** que la convention prend effet à compter de sa signature.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°11 (28/2022)

**Actualisation du tableau des effectifs**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les modifications apportées aux tableaux des effectifs du personnel telles que précisées en annexes.

**DE PRÉCISER** que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément à la législation en vigueur.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°12 (29/2022)

**La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Acquisition du bien immobilier situé sur la parcelle cadastrée section B n°411, sise 14 rue des Bleuets**

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** l'acquisition à un prix de 500 000 € du bien immobilier cadastré section B n°411 d'une contenance de 152 m<sup>2</sup>, sis 14 rue des Bleuets à La Garenne-Colombes.

**D'APPROUVER** l'acte authentique de cession.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente notarié et à y apporter toutes modifications.

**DE PRECISER** que l'ensemble des frais liés à l'acquisition y compris les frais d'acte seront pris en charge par l'EPT Paris Ouest La Défense.

**DE DIRE** qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au trésorier et au propriétaire.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°13 (30/2022)

**Nanterre - Avenant à la convention d'intervention foncière tripartite entre le territoire, la ville et l'établissement public foncier d'Ile-de-France**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'intervention foncière entre la ville de Nanterre, l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense et l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer cet avenant et tous documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°14 (31/2022)

**Rueil Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension – Convention de participation au financement des équipements publics**

### DECIDE

**D'APPROUVER** la convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC Rueil 2000 Extension avec la société SCI RUEIL B2, et la SPL Rueil Aménagement.

**D'AUTORISER**, le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention, ainsi que tous avenants et documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°15 (32/2022)

**Avenant à la convention de groupement de commandes pour les futurs marchés communs du territoire**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention de groupement de commandes ayant pour objet d'étendre la convention initiale aux contrats de prestations de service et de fournitures courantes.

**D'AUTORISER** le président à signer l'avenant et tout avenant ultérieur et prendre toute mesure concernant son exécution.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°16 (33/2022)

**Adhésion à la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique des Hauts-de-Seine**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique des Hauts-de-Seine.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer le formulaire d'adhésion à la charte de mutualisation de l'information géographique, ainsi que tous avenants et documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Décision n°17 (34/2022)

**Saint-Cloud – Vente de composteurs et de lombricomposteurs et accompagnement des habitants**

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'association Espaces, pour le déploiement d'un accompagnement à la vente de composteurs et de lombricomposteurs et la promotion du compostage auprès des habitants de Saint-Cloud, moyennant un coût annuel de 2 800 €. Cette opération se situe hors du champ d'application de la TVA.

**D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tous les documents y afférents.

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Décision adoptée par*

*Vote(s) pour : 09*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.



Le Président

Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie